INTERNATIONAL ORGANIZATION FOR STANDARDIZATION •МЕЖДУНАРОДНАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ ПО СТАНДАРТИЗАЦИИ •ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION

Engins de manutention continue pour produits en vrac — Distributeurs et transporteurs à vis — Code de sécurité

Continuous mechanical handling equipment for loose bulk materials — Screw feeders and conveyors — Safety code

Première édition — 1974-11-01

CDU 621.867.2 : 614.8

Réf. Nº: ISO 3264-1974 (F)

AVANT-PROPOS

L'ISO (Organisation Internationale de Normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (Comités Membres ISO). L'élaboration de Normes Internationales est confiée aux Comités Techniques ISO. Chaque Comité Membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du Comité Technique correspondant. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO, participent également aux travaux.

Les Projets de Normes Internationales adoptés par les Comités Techniques sont soumis aux Comités Membres pour approbation, avant leur acceptation comme Normes Internationales par le Conseil de l'ISO.

La Norme Internationale ISO 3264 a été établie par le Comité Technique ISO/TC 101, *Engins de manutention continue*, et soumise aux Comités Membres en septembre 1973.

Elle a été approuvée par les Comités Membres des pays suivants :

Afrique du Sud, Rép. d' France Suède Allemagne Inde Tchécoslovaquie Australie Irlande Thaïlande Japon Turquie Belgique Mexique U.R.S.S. **Bulgarie** Pays-Bas Canada U.S.A. Roumanie Yougoslavie Egypte, Rép. arabe d' Finlande Rovaume-Uni

Aucun Comité Membre n'a désapprouvé ce document.

Organisation Internationale de Normalisation, 1974 •

Imprimé en Suisse

Engins de manutention continue pour produits en vrac — Distributeurs et transporteurs à vis — Code de sécurité

1 OBJET

La présente Norme Internationale spécifie, en complément des règles de sécurité générales exposées dans l'ISO/R 1819, les règles de sécurité particulières aux engins de manutention continue pour produits en vrac suivants : distributeurs et transporteurs à vis.

2 DOMAINE D'APPLICATION

Les règles de sécurité, établies dans la présente Norme Internationale, sont applicables quelle que soit la destination du matériel.

Ces règles de sécurité limitent la responsabilité des constructeurs aux engins de manutention continue proprement dits, à l'exclusion des structures sur lesquelles ces équipements sont fixés.

3 RÉFÉRENCE

ISO/R 1819, Engins de manutention continue — Code de sécurité — Règles générales.

4 RÈGLES DE SÉCURITÉ PARTICULIÈRES

La construction et l'exploitation des distributeurs et transporteurs à vis doivent satisfaire

 aux prescriptions légales et locales intéressant la sécurité en général 1),

- aux principes exposés dans le chapitre 1 de l'ISO/R 1819,
- aux règles générales exposées dans le chapitre 2 de l'ISO/R 1819,
- aux règles particulières suivantes :
- **4.1** Au stade de la construction (conception et fabrication)
- **4.1.1** L'ouverture supérieure des appareils en auge doit être protégée en dehors des zones d'alimentation et de sortie.
- **4.1.2** L'ouverture en marche des couvercles, regards de visite, ou couvercles des dispositifs de protection, susceptible de mettre à nu les spires de la vis, est normalement interdite.

Lorsque l'utilisateur informe par écrit le constructeur qu'il a l'intention de permettre à des personnes d'ouvrir en marche des trappes de visite ou des dispositifs de protection qui mettraient à nu la vis, des protections fixes devront être aménagées pour prévenir tout contact avec la vis. Par exemple, une protection ayant des ouvertures de 40 mm X 40 mm devrait être placée à 100 mm au moins de l'arête de la vis.

4.1.3 Les ouvertures d'alimentation et de sortie doivent être conçues de façon à empêcher l'accès aux parties mobiles, sinon des protections convenables devront être prévues.

¹⁾ Voir Appendice Z de l'ISO/R 1819.